

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2011

BIOÉTHIQUE - (n° 3111)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 53

présenté par

M. Breton, Mme Besse, M. Colombier, M. Dionis du Séjour, M. Gosselin, M. Le Fur, M. Mariton, M. Meunier, M. Nesme, M. Perrut, M. Remiller, M. Souchet, M. Garraud, M. Decool, M. Vanneste, M. Grall, M. Bernier, M. Calméjane, M. Hillmeyer, M. Flajolet, M. Victoria, M. Dhuicq, M. Christian Ménard, M. Myard et M. Luca

ARTICLE 19

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , notamment la congélation ultra-rapide des ovocytes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

Si la liste des procédés biologiques est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé, il n'est pas cohérent de nommer dans la loi la congélation des ovocytes.